

FÉDÉRATION ÉTUDIANTE  
COLLÉGIALE DU QUÉBEC

L'INTIMIDATION ET L'HOMOPHOBIE  
DANS LE RÉSEAU COLLÉGIAL

---

Commission des affaires sociopolitiques

77<sup>e</sup> congrès ordinaire  
15, 16 et 17 août 2014  
Camp de Portneuf

Recherche, analyse et rédaction :

**Armand Djavidi, Rechercheur étudiant**

Correction :

**Francis St-Laurent, Coordonnateur aux affaires sociopolitiques et à la recherche**

**Antoine Côté, Responsable aux affaires internes**

### **Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)**

La Fédération étudiante collégiale du Québec est un organisme qui regroupe plus de 65 000 étudiants répartis dans 20 cégeps, des secteurs collégiaux préuniversitaire et technique, dans plus d'une douzaine de régions du Québec. Fondée en 1990, la FECQ étudie, promeut, protège, développe et défend les intérêts, les droits et les préoccupations des étudiants des collèges du Québec, en tant qu'étudiants tout comme en tant que citoyens. L'accessibilité universelle de tous les paliers de l'éducation dans un enseignement de qualité constitue la principale base de revendication de la FECQ : tous devraient avoir accès aux études postsecondaires, peu importe leur condition socio-économique ou celle de leurs parents. De plus, la FECQ s'est donné comme mission première la cause sociale des jeunes Québécois.

### **La voix des étudiants québécois au niveau national**

La FECQ, à travers toutes ses actions, se veut l'organisme porteur du message des jeunes Québécois. Autant dans ses activités militantes que politiques, elle livre l'opinion des étudiants de niveau collégial. Présente aux différentes tables sectorielles et nationales du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science du Québec (MESRS), elle est la mieux située pour faire entendre son message, en créant des partenariats utiles tant aux étudiants qu'aux instances du ministère et du gouvernement.

La FECQ entretient des relations avec les partis politiques, autant provinciaux que fédéraux, sans être partisane pour autant. Elle se fait un devoir de communiquer à tous les intentions des politiciens pour que les étudiants effectuent des choix éclairés quand vient le temps de choisir les gestionnaires qui s'occuperont du développement des institutions québécoises.

### **Fédération étudiante collégiale du Québec**

1000, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 409

Montréal (Québec) H3C 3R7

Téléphone : 514 396-3320

Télécopieur : 514 396-3329

Site Internet : [www.fecq.org](http://www.fecq.org)

Courriel : [fecq@fecq.org](mailto:fecq@fecq.org)

*L'usage du masculin est utilisé à des fins linguistiques et uniquement dans le but d'alléger le texte.*

## **Table des matières**

<b>TABLE DES MATIÈRES</b>	<b>3</b>
<b>MISE EN CONTEXTE</b>	<b>4</b>
<b>LA PROBLÉMATIQUE DES PRÉJUGÉS</b>	<b>5</b>
<b>LA SITUATION DE L'INTIMIDATION ET DE L'HOMOPHOBIE DANS LES CÉGEPS</b>	<b>6</b>
<b>DÉFINITIONS, CONCEPTS ET RÉALITÉS</b>	<b>6</b>
<b>PERSONNES CONCERNÉES ET TOUCHÉES</b>	<b>11</b>
PORTRAIT TYPE DE L'INTIMIDATEUR	11
PORTRAIT TYPE DE L'INTIMIDÉ	12
<b>SITUATION ACTUELLE AU COLLÉGIAL</b>	<b>13</b>
<b>ÉVALUATION DES CONSÉQUENCES</b>	<b>14</b>
<b>ÉTAT INSTITUTIONNEL DE LA LUTTE À L'INTIMIDATION ET À L'HOMOPHOBIE</b>	<b>16</b>
<b>LOIS ET RÈGLEMENTS</b>	<b>16</b>
<b>POLITIQUES ET PLAN D'ACTION</b>	<b>18</b>
<b>RECOMMANDATIONS</b>	<b>20</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>21</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>22</b>

## **Mise en contexte**

Lors du parcours scolaire de toute personne, peu importe le cheminement, de nombreuses difficultés peuvent s'interposer face à un étudiant. Ces problèmes peuvent être d'ordre médical, économique, personnel, social, psychologique, etc. Il est important que les élèves, qu'ils soient de niveau primaire, secondaire, collégial ou même universitaire, puissent avoir accès aux ressources et aux outils facilitant la partie de sa vie dédiée à son éducation. Une des problématiques les plus courantes dans nos institutions scolaires est sans le moindre doute la violence. Cette dernière est un fléau social si considérable que de nombreux acteurs importants, comme les gouvernements fédéral et provincial, les associations étudiantes, les organismes non gouvernementaux dédiés à cette cause, les intervenants sociaux, les membres de direction du système scolaire et toutes autres entités reliées, tentent de trouver des solutions pour l'enrayer. La violence existant dans cette microsociété s'expose sous de nombreuses formes. Toutefois, elle se présente principalement de deux manières très préoccupantes, soit par l'intimidation et par l'homophobie.

Depuis plusieurs années déjà, il faut se rappeler que la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ) étudie, promeut, protège, développe et défend les intérêts, les droits et les préoccupations des étudiants collégiens du Québec. Elle est soucieuse de cette situation problématique en participant activement, entre autres, aux travaux de la table nationale de lutte contre l'homophobie au collégial. Il ne faut pas oublier également que celle-ci s'est positionnée contre toute forme de discrimination basée sur l'orientation sexuelle et que les directions des études et les directions des affaires étudiantes sont sollicitées dans l'application d'une politique nationale de lutte contre l'homophobie et l'hétérosexisme, notamment au niveau de la sensibilisation et de la formation. La FECQ prône aussi l'intégration d'un volet spécifique pour l'enseignement collégial dans le plan gouvernemental de lutte à l'homophobie.

Il est alors important de se poser quelques questions. Qu'en est-il de l'intimidation et de l'homophobie dans les cégeps? Quelles sont leurs conséquences majeures? Quelles initiatives prennent les acteurs concernés pour lutter contre celles-ci? Que peuvent faire les nombreuses instances collégiales pour contrer le tout? Y a-t-il des lois, règlements, politiques ou plans d'actions pour freiner ou même arrêter cette violence? Suite à ses interrogations, dans le cadre du Congrès ordinaire du 15, 16 et 17 août 2014 de la FECQ et en vue de se préparer au nouveau Forum sur la lutte contre l'intimidation, présidé par le premier ministre québécois lui-même, M. Philippe Couillard, le présent travail de recherche aborde la situation de l'intimidation et de l'homophobie dans le réseau collégial.

Pour connaître la condition réelle de ces deux problématiques dans les cégeps, en plus de répondre à tous les questionnements mentionnés ci-dessus, il sera tout d'abord important de dresser un portrait sur les préjugés dominés par ces thèmes. Par la suite, l'intimidation et l'homophobie seront présentées sur tous leurs aspects possibles, soit leurs formes, les personnes concernées et touchées, etc. Il est ensuite primordial d'évaluer leurs conséquences. L'état institutionnel de la lutte à l'intimidation et à l'homophobie sera aussi exhibé et analysé. Au final, grâce à l'ensemble de cet ouvrage, une liste de recommandations sera émise pour trouver des solutions afin de combattre l'intimidation et l'homophobie dans les cégeps au Québec.

## **La problématique des préjugés**

Avant de définir et présenter l'intimidation, l'homophobie, leurs différentes formes respectives, et les concepts et faits qui y sont rattachés, il faut exposer les préjugés connectés à ces fléaux. On veut tenter dans cette partie de relever les stéréotypes issus de l'intimidation et de l'homophobie et possiblement pensés par une majorité de personnes. En effet, cette section nous aide à partir avec des idées qui ne sont pas nécessairement vraies afin d'aller rapidement après vers la réalité, pour éventuellement démystifier une partie du problème.

Il est vrai de dire que couramment la nature de l'intimidation se retrouve dans les préjugés concernant des personnes particulières ou des groupes distinctifs, entraînant ainsi également la discrimination<sup>1</sup>. Pour saisir les comportements qui génèrent les actes d'intimidation ou même de harcèlement, il faut prendre connaissance de leur origine. Des préjugés tenaces restent gravés dans les mentalités et des comportements discriminatoires homophobes persistent encore dans certains milieux<sup>2</sup>. C'est souvent ainsi puisqu'il y a une conformation exprimée par une méconnaissance ou un manque d'information sur les réalités de ces personnes. C'est pourquoi les comportements violents et discriminatoires perdurent<sup>3</sup>. En étant bien informé à ce sujet, on permet sans aucun doute de les réduire.

Les préjugés s'appuient sur des «idées préconçues, des clichés, des jugements sans fondements qui, souvent, nous font adopter une attitude négative envers une personne, un groupe, une institution ou tout un milieu social»<sup>4</sup>. Les sentiments les plus souvent accrochés aux préjugés sont l'inconfort, la méfiance, la peur, le dégoût et l'hostilité. Un préjugé, aussi défini par une généralisation erronée et rigide, est un type de croyance fondé sur des stéréotypes. Ces derniers sont «des représentations culturelles communes qui aident à comprendre ce qui nous entoure»<sup>5</sup>. C'est en effet un type de catégorisation permettant d'ordonner la pensée et conséquemment la façon d'agir des gens.

Le mot stéréotype a pris secondairement un sens péjoratif en devenant une catégorisation abusive. Cependant, ils ne sont pas toujours négatifs. Il est possible de faire des généralisations non offensantes. Il en est pareillement pour les préconceptions favorables ou convenables. Toutefois, les stéréotypes négatifs et les préjugés demeurent les plus répandus dans les relations entre individus ou entre groupes<sup>6</sup>.

Les stéréotypes peuvent parfois donner un sens au monde qui nous entoure. Ils permettent d'évoluer en étant à l'aise dans le milieu dans lequel on vit en imageant certains groupes. En fait, il est difficile de ne pas voir des stéréotypes partout dans notre quotidien, particulièrement à l'école. Bien qu'ils se

---

<sup>1</sup> ASSOCIATION DES JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE DE L'ALBERTA. *Moi je dis NON à l'intimidation : Mettre fin à l'intimidation à l'école et au sein de votre communauté, un sujet pour tous*, Alberta, AJEFA, 2008, p. 9.

<sup>2</sup> M. AUDET. *De l'égalité juridique à l'égalité sociale : vers une stratégie nationale de lutte contre l'homophobie*, Montréal, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2007, p. 3.

<sup>3</sup> M. AUDET. *De l'égalité juridique à l'égalité sociale : vers une stratégie nationale de lutte contre l'homophobie*, Montréal, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2007, p. 67.

<sup>4</sup> ENSEMBLE RD. *ENSEMBLE pour le respect de la diversité*, [En ligne], <http://www.ensemble-rd.com/> (Page consultée le 22 juillet 2014).

<sup>5</sup> ENSEMBLE RD. *ENSEMBLE pour le respect de la diversité*, [En ligne], <http://www.ensemble-rd.com/> (Page consultée le 22 juillet 2014).

<sup>6</sup> ENSEMBLE RD. *ENSEMBLE pour le respect de la diversité*, [En ligne], <http://www.ensemble-rd.com/> (Page consultée le 22 juillet 2014).

basent sur des observations réelles, ils peuvent altérer la réalité lorsqu'ils sont le résultat de jugements réducteurs (qui excluent les valeurs idéologiques ou culturelles), globaux (qui font preuve d'un manque de sensibilité aux différences), immuables (qui rejettent toute nouvelle information qui obligerait à les redéfinir) et tendancieux (qui se fondent sur des caractéristiques supposées, et non pas réelles)<sup>7</sup>.

Il faut concevoir que les stéréotypes créent une certaine division entre les individus, formant alors deux groupes selon ce qu'une personne pense : un inférieur et un autre supérieur<sup>8</sup>. Une liste de différentes formes de préjugés peut être construite. Les plus communs qui se produisent dans le milieu scolaire sont le racisme, le préjugé de classe sociale, le sexisme, l'aspect extérieur, la discrimination fondée sur la capacité physique, l'âge, l'homophobie et l'hétérosexisme<sup>9</sup>.

Dans tous ces cas précis, on utilise un statut, un trait ou une caractéristique en particulier d'un individu ou d'un groupe pour rendre et faire sentir les personnes touchées comme des êtres inférieurs. Cette dernière constatation est d'ailleurs un début de définition à l'intimidation et à l'homophobie si à la base l'homosexualité est en cause. Plus une personne aura des préjugés et des opinions négatives à l'égard d'un groupe spécifique, plus on porte à accroître la distance qui le sépare de ce groupe, voire à faire de la discrimination contre lui. Les préjugés et les stéréotypes contribuent généralement à la déshumanisation des personnes qui en sont victimes. Il est donc important d'abattre ces préjugés et stéréotypes, en plus de comprendre qu'aucune raison ou excuse n'est motivée pour justifier ces deux manifestations nuisibles dans notre société.

## **La situation de l'intimidation et de l'homophobie dans les cégeps**

Dans cette partie centrale de la recherche actuelle, on vise à définir l'intimidation et l'homophobie de nombreuses façons, en plus de couvrir ces derniers le plus possible sous tous leurs angles. Leur condition globale dans les cégeps sera exposée et même démystifiée en quelque sorte parce qu'il est assez aisé de constater que ces concepts sont plus souvent abordés, mais surtout recherchés au niveau primaire et secondaire. Cette dernière remarque peut être tenue en compte si on exclut inévitablement les autres environnements communs où l'on observe ce genre de violence, comme au travail par exemple. Une portion va être destinée à quelques témoignages de faits vécus par des intimidés. En définitive, on procédera à une évaluation des répercussions de l'intimidation.

## **Définitions, concepts et réalités**

Plusieurs définitions peuvent être attribuées aux notions d'intimidation et d'homophobie. Évidemment, les unes se rapprochent des autres. Toutefois, c'est en rassemblant le plus grand nombre possible de celles-ci qu'on permet de comprendre et préciser ces concepts.

---

<sup>7</sup> ENSEMBLE RD. *ENSEMBLE pour le respect de la diversité*, [En ligne], <http://www.ensemble-rd.com/> (Page consultée le 22 juillet 2014).

<sup>8</sup> ASSOCIATION DES JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE DE L'ALBERTA. *Moi je dis NON à l'intimidation : Mettre fin à l'intimidation à l'école et au sein de votre communauté, un sujet pour tous*, Alberta, AJEFA, 2008, p. 9.

<sup>9</sup> ASSOCIATION DES JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE DE L'ALBERTA. *Moi je dis NON à l'intimidation : Mettre fin à l'intimidation à l'école et au sein de votre communauté, un sujet pour tous*, Alberta, AJEFA, 2008, p. 8-9.

À la base, l'intimidation consiste au «fait de susciter la peur chez une personne afin de la dominer ou miner son estime personnelle»<sup>10</sup>. Ce phénomène peut se produire à n'importe quel lieu et à n'importe quel moment. En se fiant à l'article 13, paragraphe 1.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, l'intimidation représente :

[T]out comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser<sup>11</sup>.

Cette dernière définition est celle qui est établie par le gouvernement du Québec via son ministère de la Famille. C'est donc celle qui est également reconnue par la loi, au niveau provincial québécois du moins. Cette même explication est autant fournie dans la *Loi sur l'enseignement privé*<sup>12</sup>.

L'intimidation peut être définie comme étant un comportement abusif envers ses pairs qui s'exprime de différentes manières selon l'âge de l'agresseur. On parle aussi d'intimidation lorsqu'il y a violence à répétition avec abus de pouvoir de la part de l'agresseur envers l'agressé. Il est considéré en fait comme un manque de respect au sein d'une relation. En effet, d'un côté, l'agresseur apprend à contrôler et déstabiliser l'autre par la violence et l'abus de pouvoir, et de l'autre, la victime se sent de plus en plus impuissante et piégée dans une relation abusive<sup>13</sup>.

Au niveau de la sphère plus scientifique, selon Wendy Craig et Heather McCuaig Edge, chercheuses en psychologie à l'Université Queen's, l'intimidation est avant tout un «problème relationnel»<sup>14</sup>. Il s'agit d'«agressions répétées où existe un déséquilibre de pouvoir»<sup>15</sup> entre celui qui intimide et l'autre qui en est la victime. Ce jeu de pouvoir peut être acquis du fait d'un avantage, qu'il soit physique, psychologique, social ou systémique, ou même issu de l'exploitation de la vulnérabilité d'un autre pour susciter une détresse psychologique chez lui. Lors de ce type de rapports, les intimidateurs apprennent à utiliser ce pouvoir et ce genre d'agression pour dominer les autres, tandis que les victimes d'intimidation sont de moins en moins capables de se défendre et se sentent prises au piège dans ces relations d'abus. Au final, on constate que plus les actes d'intimidation se répètent, plus l'intimidateur accroît son pouvoir aux dépens de la victime de plus en plus opprimée<sup>16</sup>.

On entend aussi souvent parler du concept de harcèlement comme acte de violence s'approchant énormément de l'intimidation. Cependant, ces deux termes sont-ils synonymes? Selon les

---

<sup>10</sup> UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE, FACULTÉ DE MÉDECINE ET DES SCIENCES DE LA SANTÉ. «Soutien en cas d'intimidation et harcèlement», *Site de l'Université de Sherbrooke*, [En ligne], <http://www.usherbrooke.ca/fmss-respect/intimidation-et-harcèlement/> (Page consultée le 28 juillet 2014).

<sup>11</sup> *Loi sur l'instruction publique*, L.R.Q., I-13.3.

<sup>12</sup> *Loi sur l'enseignement privé*, L.R.Q., E-9.1.

<sup>13</sup> LA PROMOTION DES RELATIONS ET L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE. *Agir et contrer l'intimidation : Ce que devrait savoir tout enseignant-e œuvrant au secondaire*, Québec, La Promotion des Relations et l'Élimination de la Violence, 2007, p. 2.

<sup>14</sup> W. CRAIG, et H. MCCUAIG EDGE. «L'intimidation et les bagarres», *La santé des jeunes Canadiens : un accent sur la santé mentale (Site du Gouvernement du Canada)*, [En ligne], 16 mars 2012, <http://www.phac-aspc.gc.ca/hp-ps/dca-dea/publications/hbssc-mental-mentale/bullying-intimidation-fra.php> (Page consultée le 28 juillet 2014).

<sup>15</sup> W. CRAIG, et H. MCCUAIG EDGE. «L'intimidation et les bagarres», *La santé des jeunes Canadiens : un accent sur la santé mentale (Site du Gouvernement du Canada)*, [En ligne], 16 mars 2012, <http://www.phac-aspc.gc.ca/hp-ps/dca-dea/publications/hbssc-mental-mentale/bullying-intimidation-fra.php> (Page consultée le 28 juillet 2014).

<sup>16</sup> W. CRAIG, et H. MCCUAIG EDGE. «L'intimidation et les bagarres», *La santé des jeunes Canadiens : un accent sur la santé mentale (Site du Gouvernement du Canada)*, [En ligne], 16 mars 2012, <http://www.phac-aspc.gc.ca/hp-ps/dca-dea/publications/hbssc-mental-mentale/bullying-intimidation-fra.php> (Page consultée le 28 juillet 2014).

recherches, on considère effectivement que oui ces notions sont semblables malgré des différences subtiles. On définit le harcèlement psychologique comme :

Une conduite vexatoire qui se manifeste par des comportements, des paroles ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, qui portent atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de la personne étudiante ou salariée, qui rendent le milieu de travail ou d'études néfaste<sup>17</sup>.

Comme on peut facilement le constater, cette définition ressemble grandement à l'ensemble de celles présentées tout juste auparavant. On remarque que ces concepts sont communs vu qu'ils se développent souvent comme «un acte, un geste ou un commentaire non désiré et posé par une personne envers une autre afin de provoquer la peur et obtenir le pouvoir et le contrôle»<sup>18</sup>. L'individu qui pose ces gestes assez similaires cherche aussi à frustrer, blesser et humilier l'autre. On conclut alors que ces termes sont facilement interchangeables.

En somme, suite à la lecture de ces nombreuses définitions sur l'intimidation, il est important de comprendre qu'il existe principalement trois ou quatre critères, dépendamment des sources, permettant de différencier l'intimidation de tout autre acte de violence. Ces caractéristiques sont le caractère répétitif, l'inégalité des forces, le geste généralement délibéré avec l'intention de nuire ou de faire du mal et les conséquences néfastes pour la victime<sup>19</sup>.

Beaucoup de types ou de manifestations de l'intimidation peuvent être aisément relevés. En effet, l'intimidation s'exprime souvent par des insultes à répétition, de l'humiliation, de l'abus de pouvoir, des menaces et de la violence physique. Il ne s'agit plus de badinage ou d'une chicane entre amis<sup>20</sup>. On connaît particulièrement quatre catégories pour distinguer les différentes formes de ce fléau<sup>21</sup>. En premier lieu, il y a l'intimidation orale ou verbale où l'intimidateur critique la victime en l'injuriant, en la moquant ou en l'insultant afin de la dévaloriser ou démoraliser. Ensuite, on peut soulever l'intimidation sociale, cette forme qui est créée lorsque l'intimidé subit un sentiment d'exclusion ou d'aliénation. Ceci est remarqué par la propagation de rumeur et de faussetés, par l'exclusion d'un groupe ou en envoyant des messages déplaisants. Il existe aussi l'intimidation physique bien inévitablement, où l'on rencontre un contact corporel direct entre au moins deux personnes, manifesté en frappant, en donner des coups de pieds, en poussant, en faisant trébucher ou en isolant de force. Il s'agit en fait de commettre une voie de fait. Finalement, on retrouve la cyberintimidation, une forme d'intimidation relativement récente avec le développement de la technologie. C'est un type

---

<sup>17</sup> UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE, FACULTÉ DE MÉDECINE ET DES SCIENCES DE LA SANTÉ. «Soutien en cas d'intimidation et harcèlement», *Site de l'Université de Sherbrooke*, [En ligne], <http://www.usherbrooke.ca/fmss-respect/intimidation-et-harcèlement/> (Page consultée le 28 juillet 2014).

<sup>18</sup> ASSOCIATION DES JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE DE L'ALBERTA. *Moi je dis NON à l'intimidation : Mettre fin à l'intimidation à l'école et au sein de votre communauté, un sujet pour tous*, Alberta, AJEFA, 2008, p. 6.

<sup>19</sup> QUÉBEC, MINISTÈRE DE LA FAMILLE. «Qu'est-ce que l'intimidation?», *Site du Gouvernement du Québec*, [En ligne], 10 juillet 2014, <http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/definition/Pages/index.aspx> (Page consultée le 23 juillet 2014).

<sup>20</sup> ENSEMBLE RD. *ENSEMBLE pour le respect de la diversité*, [En ligne], <http://www.ensemble-rd.com/> (Page consultée le 22 juillet 2014).

<sup>21</sup> ASSOCIATION DES JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE DE L'ALBERTA. *Moi je dis NON à l'intimidation : Mettre fin à l'intimidation à l'école et au sein de votre communauté, un sujet pour tous*, Alberta, AJEFA, 2008, p. 7-8.



«d'intimidation psychologique nécessitant de moyens technologiques (l'Internet, le téléphone cellulaire, le message texte, etc.) avec le but de menacer une autre personne»<sup>22</sup>. La cyberintimidation devient de plus en plus fréquente à cause de la facilité d'accès à Internet. En raison de la multitude d'outils de communication offerte via Internet, les possibilités de manifestations de cyberintimidation sont diverses. On relève l'envoi de courriels ou de messages instantanés menaçant ou insultant un individu, des commentaires négatifs par le biais de médias sociaux, la création de sites Web ou de blogues contenant des propos haineux ou même le vol de mots de passe et l'utilisation de fausses identités pour encore une fois menacer et insulter une autre personne.

D'après l'enquête sur les attitudes des Canadiens à l'égard de l'apprentissage menée par le Conseil canadien sur l'apprentissage (CAA) en 2007, chez les adultes, 38% des hommes et 30% des femmes racontent avoir été victimes d'intimidation à l'école, occasionnellement ou fréquemment. De plus, 47% des parents témoignent qu'un de leurs enfants a été victime d'intimidation, et 16% d'entre eux précisent que les actes d'intimidation ont été perpétrés à répétition<sup>23</sup>. De plus, au Canada, au moins un adolescent sur trois raconte avoir déjà été victime d'intimidation à l'école, et 40% des travailleurs canadiens expriment en avoir fait l'objet semaine après semaine<sup>24</sup>. La figure ci-dessous indique l'incidence pour chaque type d'individu concerné par l'intimidation dans le milieu scolaire au Canada, dont l'élève à la fois victime et coupable d'intimidation.

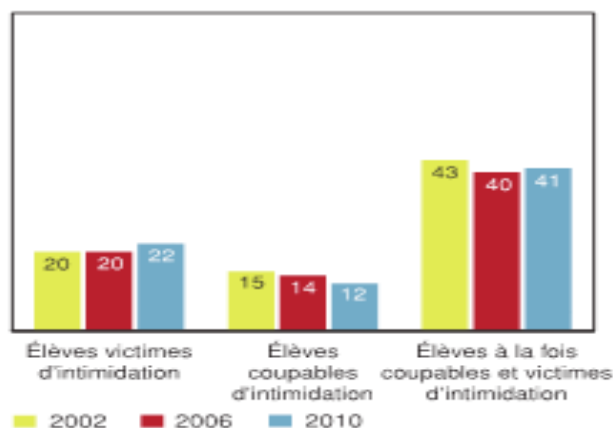


Figure 1 - Incidence de l'intimidation dans les trois catégories d'intimidation, en 2002, 2006 et 2010 (%)

Source : CRAIG, Wendy et Heather MCCUAIG EDGE. «L'intimidation et les bagarres», *La santé des jeunes Canadiens : un accent sur la santé mentale (Site du Gouvernement du Canada)*, [En ligne], 16 mars 2012, <http://www.phac-aspc.gc.ca/hp-ps/dca-dea/publications/hbsc-mental-mentale/bullying-intimidation-fra.php> (Page consultée le 28 juillet 2014).

Pour ce qui est de l'homophobie, on la définit comme étant «toute manifestation de discrimination, d'exclusion ou de violence à l'encontre de personnes considérées homosexuelles, dont le gay-bashing»<sup>25</sup>. Ce dernier terme est un mot synonyme tiré de l'anglais pour faire référence à

<sup>22</sup> ASSOCIATION DES JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE DE L'ALBERTA. *Moi je dis NON à l'intimidation : Mettre fin à l'intimidation à l'école et au sein de votre communauté, un sujet pour tous*, Alberta, AJEFA, 2008, p. 8.

<sup>23</sup> ASSOCIATION DES JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE DE L'ALBERTA. *Moi je dis NON à l'intimidation : Mettre fin à l'intimidation à l'école et au sein de votre communauté, un sujet pour tous*, Alberta, AJEFA, 2008, p. 5.

<sup>24</sup> CANADA, INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA. «Lutter contre l'intimidation», *Site du Gouvernement du Canada*, [En ligne], 24 septembre 2012, <http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/45822.html> (Page consultée le 22 juillet 2014).

<sup>25</sup> ENSEMBLE RD. *ENSEMBLE pour le respect de la diversité*, [En ligne], <http://www.ensemble-rd.com/> (Page consultée le 22 juillet 2014).

l'homophobie. On peut aussi dire que c'est «une peur irrationnelle, de la haine, ou de l'aversion envers une personne ou le comportement d'une personne homosexuelle»<sup>26</sup>. Une autre définition plus courante et précise la décrit comme telle :

L'homophobie renvoie aux sentiments de peur et d'aversion que ressentent certaines personnes à l'égard de l'homosexualité et des personnes d'orientation homosexuelle, ou à l'égard de toute personne dont l'apparence ou le comportement ne se conforme pas aux stéréotypes de la masculinité ou de la féminité<sup>27</sup>.

Bref, l'homophobie a principalement la même conséquence que l'intimidation, soit le harcèlement d'une personne.

D'ailleurs, l'homophobie est étroitement attachée à d'autres phénomènes sociaux préoccupants. En effet, à cause de son lien avec la construction sociale des genres, manifesté par leur différenciation et leur hiérarchisation, elle engendre le sexisme ou même l'hétérosexisme entres autres. Ce dernier est «l'affirmation de l'hétérosexualité comme norme sociale ou comme étant supérieure aux autres orientations sexuelles»<sup>28</sup>. Il est plus évident à identifier dans un discours ou des propos complétés par des notions de différenciation, de complémentarité des sexes et de normativité hétérosexuelle. Ce type d'élocution se base par exemple sur le fait que l'amour entre un homme et une femme est plus naturel parce qu'il conduit à la procréation ou qu'un couple normal est composé d'un homme et d'une femme. L'hétérosexisme sous-tend également les pratiques sociales qui dissimulent la diversité des orientations et des identités sexuelles, soit dans les représentations courantes (manuels scolaires, émissions de télévision, etc.), soit dans les relations et les institutions sociales (tenir pour acquis que tout le monde est hétérosexuel).

Il est important de comprendre que l'homophobie couvre un sens large et englobe de nombreuses attitudes négatives qui y sont reliées. Elle touche plusieurs groupes spécifiques, soit les lesbiennes, gais, bisexuels ou transsexuels, transgenres, ceux qui se questionnent sur leur orientation sexuelle et toute personne dont l'apparence ou le comportement ne se conforme pas aux stéréotypes de la masculinité ou de la féminité. De plus, elle touche des individus qui ne se définissent point à ces groupes. On remarque aussi que l'homophobie peut être spécifique à l'une des catégories mentionnées ci-dessus. Ce sont des variantes de celle-ci, comme la lesbophobie, la gaiphobie, la biphobie et la transphobie. On constate alors une double discrimination<sup>29</sup>. Par exemple, dans le cas de la lesbophobie, les lesbiennes sont victimes du sexisme et d'exclusion sur la base de leur orientation sexuelle.

Par le passé, des enquêtes et études, spécialement américaines, mais aussi canadiennes, sur l'homophobie dans les établissements scolaires ont permis quatre conclusions<sup>30</sup>. La première est que les jeunes lesbiennes, gais, bisexuels, bisexuelles (LGB) sont plus à risque que leurs pairs non LGB de subir de l'intimidation, des menaces, du harcèlement et des agressions physiques en milieu scolaire.

---

<sup>26</sup> ASSOCIATION DES JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE DE L'ALBERTA. *Moi je dis NON à l'intimidation : Mettre fin à l'intimidation à l'école et au sein de votre communauté, un sujet pour tous*, Alberta, AJEFA, 2008, p. 10.

<sup>27</sup> M. AUDET. *De l'égalité juridique à l'égalité sociale : vers une stratégie nationale de lutte contre l'homophobie*, Montréal, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2007, p. 12.

<sup>28</sup> M. AUDET. *De l'égalité juridique à l'égalité sociale : vers une stratégie nationale de lutte contre l'homophobie*, Montréal, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2007, p. 12.

<sup>29</sup> M. AUDET. *De l'égalité juridique à l'égalité sociale : vers une stratégie nationale de lutte contre l'homophobie*, Montréal, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2007, p. 12.

<sup>30</sup> L. CHAMBERLAND. *L'homophobie au collégial au Québec. Portrait de la situation, impacts et pistes de solution*, Montréal, Université du Québec à Montréal, 2011, p. 4.

La deuxième formule plutôt que les gestes et propos homophobes tendent à toucher non seulement les jeunes qui sont LGB, mais également ceux que l'on présume l'être. La troisième énonce que les manifestations homophobes couvrent un large champ d'actions et de propos, dont le vandalisme, l'étiquetage, la cyberintimidation, la diffusion de rumeurs et l'exclusion sociale. Finalement, l'homophobie crée de sérieuses conséquences sur la santé mentale et sur la réussite scolaire des jeunes qui en sont victimes.

### **Personnes concernées et touchées**

Que l'on soit affecté de près ou de loin, grandement ou peu par l'intimidation et l'homophobie, on retrouve toujours les mêmes acteurs principaux qui sont touchés par ces deux problèmes relationnels. On compte formellement l'intimidé, qui est toujours confronté par l'intimidateur, la cause de cette forme de violence. Ces genres de personnes sont les plus «visibles» par rapport à notre sujet d'étude.

Cependant, on peut aussi relever la personne qui est témoin des actes issus de l'intimidation ou de l'homophobie. Celle-ci assiste «à un acte d'intimidation ou (...) subit les conséquences d'un acte sans être directement impliquée à titre d'agresseur ou de victime»<sup>31</sup>. Elle est aussi troublé par l'intimidation ou l'homophobie. Cette personne peut ressentir de la tristesse, de la peur, de l'impuissance ou de la honte parce qu'elle ne fait rien pour que l'intimidation cesse. De plus, elle peut ressentir la pression de se joindre à l'intimidateur.

Finalement, les parents des victimes et même les membres de l'école (direction, intervenants scolaires, corps professoral, etc.) se mêlent également à des situations reliées à l'intimidation et l'homophobie et ils en souffrent même occasionnellement. Ces personnes sont souvent interpellées à intervenir dans ces deux cas précis. Toutefois, il n'est pas toujours évident d'identifier les victimes et les agresseurs, surtout si le tout se passe discrètement. C'est pourquoi il est important de relever les indices de l'intimidation et de l'homophobie par rapport aux gens concernés.

#### *Portrait type de l'intimidateur*

L'intimidateur (ou l'agresseur) est le terme utilisé pour décrire la personne directement ou indirectement responsable d'un acte d'intimidation ou d'homophobie et ce peu importe sa forme. Toutes sortes de gens peuvent pratiquer celles-ci, mais la plupart d'entre eux manquent en fait d'empathie envers leurs semblables<sup>32</sup>. Un comportement d'intimidation ou d'homophobie se manifeste au sein de tout genre de familles, de communautés et presque de tous les groupes d'âge. Les jeunes comme les plus vieux, les garçons et les filles, les hommes et les femmes de tous les horizons peuvent se livrer aux catégories d'intimidation et d'homophobie. On conclut alors qu'il n'y a donc pas vraiment de «portrait-robot» pour identifier l'intimidateur type.

Comme mentionné précédemment, une des causes de ces problématiques représente les préjugés et les stéréotypes. En réalité, les agresseurs ont ces idées nuisibles en tête. Celles-ci leur donnent alors une «raison» d'intimider d'autres personnes. De plus, il arrive assez couramment que la plupart des personnes qui intimident les autres aient souvent été elles-mêmes victimes d'intimidation

---

<sup>31</sup> ASSOCIATION DES JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE DE L'ALBERTA. *Moi je dis NON à l'intimidation : Mettre fin à l'intimidation à l'école et au sein de votre communauté, un sujet pour tous*, Alberta, AJEFA, 2008, p. 6.

<sup>32</sup> ASSOCIATION DES JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE DE L'ALBERTA. *Moi je dis NON à l'intimidation : Mettre fin à l'intimidation à l'école et au sein de votre communauté, un sujet pour tous*, Alberta, AJEFA, 2008, p. 8.

auparavant<sup>33</sup>. Ces personnes semblent vouloir intimider pour se donner un air inatteignable, afin que personne ne tente par la suite de les intimider elles-mêmes.

Malgré le fait que n'importe qui pourrait être un agresseur, il existe des signes d'incidence de l'intimidation pour identifier celui-ci<sup>34</sup>. On peut remarquer un changement dans le comportement habituel, notamment dans des situations sociales, des amitiés qui ne sont pas durables où les amis changent constamment, en plus de manifestations de symptômes de colère, de dépression, d'anxiété et d'isolement. Il est aussi possible d'observer l'appropriation d'un droit, la difficulté à pardonner, un sens de l'humour inapproprié et injurieux et la fréquentation inexplicite de certains endroits tels que le magasin du quartier, le terrain de jeu ou l'école. Finalement, il faut tenter de repérer un caractère dissimulé qui porte un jugement défavorable sur la conduite des autres et qui les blâme, des pensées suicidaires, des envies de fuir ou de décrocher des études et un manque d'intérêt pour les activités sociales qui auraient, auparavant, été intéressantes.

### *Portrait type de l'intimidé*

L'intimidé (ou la victime) est celui «qui a été assujettie par un agresseur à un acte d'intimidation ou [d'homophobie] peu importe la catégorie»<sup>35</sup>. La victime devient ainsi piégée dans une relation de violence<sup>36</sup>. Souvent, les victimes se sentent seules, isolées et en danger<sup>37</sup>. Encore une fois, la victime peut être issue de n'importe quel milieu, âge ou sexe. Dans le cas spécifique de l'homophobie, on se rappelle qu'elle touche normalement les lesbiennes, les gais, les bisexuels, les transsexuels, les transgenres, ceux qui se questionnent sur leur orientation sexuelle, toute personne dont l'apparence ou le comportement ne se conforme pas aux stéréotypes de la masculinité ou de la féminité, en plus de ceux qui ne se définissent point à ces groupes<sup>38</sup>.

Tout comme chez les intimidateurs, il est réalisable d'identifier des signes de victimisation<sup>39</sup>. En plus des ecchymoses et égratignures qui sont faciles à apercevoir dans le cas d'intimidation physique, on peut détecter un changement dans le comportement habituel, particulièrement dans des situations sociales, des symptômes de dépression, d'anxiété et d'isolement, une faible estime de soi, et la peur de certains endroits où les actes d'intimidation peuvent survenir. On discerne aussi la victime d'intimidation et d'homophobie par le fait de se sentir malade sans l'être vraiment, par des pensées suicidaires, des envies de fuir ou de décrocher des études ou d'une équipe. Au final, la victime est perceptible par un manque d'intérêt pour les activités sociales qui auraient, auparavant, été

---

<sup>33</sup> ASSOCIATION DES JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE DE L'ALBERTA. *Moi je dis NON à l'intimidation : Mettre fin à l'intimidation à l'école et au sein de votre communauté, un sujet pour tous*, Alberta, AJEFA, 2008, p. 8.

<sup>34</sup> LA PROMOTION DES RELATIONS ET L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE. *Agir et contrer l'intimidation : Ce que devrait savoir tout enseignant-e œuvrant au secondaire*, Québec, La Promotion des Relations et l'Élimination de la Violence, 2007, p. 3.

<sup>35</sup> ASSOCIATION DES JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE DE L'ALBERTA. *Moi je dis NON à l'intimidation : Mettre fin à l'intimidation à l'école et au sein de votre communauté, un sujet pour tous*, Alberta, AJEFA, 2008, p. 6.

<sup>36</sup> CANADA, SÉCURITÉ PUBLIQUE. «Mesures initiales pour mettre fin à l'intimidation et au harcèlement : conseils aux adultes pour aider les jeunes de 12 à 17 ans», *Site du Gouvernement du Canada*, [En ligne], 4 mars 2014, <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrcs/pblctns/stp-blng-yth/index-fra.aspx> (Page consultée le 28 juillet 2014).

<sup>37</sup> CANADA, INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA. «Lutter contre l'intimidation», *Site du Gouvernement du Canada*, [En ligne], 24 septembre 2012, <http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/45822.html> (Page consultée le 22 juillet 2014).

<sup>38</sup> L. CHAMBERLAND. *L'homophobie au collégial au Québec. Portrait de la situation, impacts et pistes de solution*, Montréal, Université du Québec à Montréal, 2011, p. 4.

<sup>39</sup> LA PROMOTION DES RELATIONS ET L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE. *Agir et contrer l'intimidation : Ce que devrait savoir tout enseignant-e œuvrant au secondaire*, Québec, La Promotion des Relations et l'Élimination de la Violence, 2007, p. 3.

intéressantes, par des objets personnels abîmés, la perte d'argent ou d'articles personnels sans explications et par un détachement soudain d'Internet.

### **Situation actuelle au collégial**

Malheureusement, il n'a pas été possible de trouver de recherches comportant spécifiquement sur l'intimidation dans les cégeps puisque cette institution scolaire est spécifique au Québec et qu'elle se situe entre deux tranches d'âge plus étudiées en lien avec ce type de violence, soit l'enfance (incluant l'adolescence) et la vie adulte. Ces deux groupes-ci sont documentés par rapport aux milieux scolaires primaire et secondaire, en plus de l'environnement de travail. Les études citées étant pancanadiennes, on ne tient pas compte spécifiquement du réseau collégial parce qu'on ne le retrouve pas dans les autres provinces canadiennes, même si les jeunes Québécois sont tout aussi sondés. C'est pourquoi on ne peut que rappeler qu'au moins un adolescent sur trois raconte avoir déjà été victime d'intimidation à l'école au Canada<sup>40</sup>. De plus, chez les garçons, entre l'âge de 11 et 18 ans, 19 % ont joué un rôle dans des actes d'intimidation fréquemment et régulièrement, et chez les filles de la même tranche, c'est plutôt 4 %<sup>41</sup>. La dernière statistique mélange certainement les étudiants des niveaux primaire, secondaire et collégial. Par conséquent, on n'a pas d'idée exacte sur la situation de l'intimidation dans les cégeps encore une fois. Toutefois, on peut soutenir sans risque que ce problème relationnel est moins généralisé au réseau collégial qu'à l'école secondaire. Sur ce dernier propos, il en est pareillement avec l'homophobie.

Grâce à la chaire de recherche sur l'homophobie de l'Université du Québec à Montréal (UQÀM), la situation de l'homophobie au collégial est bien connue. En effet, de nombreuses statistiques, constatations et conclusions peuvent être aisément citées. Tout d'abord, 4,5 % des cégépiens rapportent avoir personnellement vécu au moins un épisode à caractère homophobe parce qu'ils ou elles sont lesbiennes, gais, bisexuels ou encore parce qu'on pense qu'ils le sont<sup>42</sup>. De plus, 94,6 % des élèves ayant vécu un tel épisode n'ont pas rapporté à une personne d'autorité les incidents dont ils ou elles ont été victimes. Les principales raisons évoquées sont le sentiment que l'événement en question n'était pas assez majeur pour être dénoncé, la résolution du problème par soi-même et l'impression que rien ne serait fait pour corriger la situation<sup>43</sup>.

Le climat scolaire en rapport avec l'homophobie paraît plus problématique dans les programmes à forte concentration masculine. Une proportion plus grande d'élèves de ces programmes certifie avoir déjà commis un geste à caractère homophobe. Les attitudes relatives à la diversité sexuelle chez ces élèves sont aussi plus négatives que chez les élèves inscrits dans les programmes mixtes ou majoritairement féminins. 68,8 % des élèves du cégep déclarent entendre fréquemment ou à l'occasion des remarques dénigrantes à caractère homophobe dans leur établissement scolaire<sup>44</sup>. La majorité des élèves, soit 82,9 %, évoquent avoir vu un signe témoignant l'ouverture de leur

---

<sup>40</sup> CANADA, INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA. «Lutter contre l'intimidation», *Site du Gouvernement du Canada*, [En ligne], 24 septembre 2012, <http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/45822.html> (Page consultée le 22 juillet 2014).

<sup>41</sup> CANADA, SÉCURITÉ PUBLIQUE. «Mesures initiales pour mettre fin à l'intimidation et au harcèlement : conseils aux adultes pour aider les jeunes de 12 à 17 ans», *Site du Gouvernement du Canada*, [En ligne], 4 mars 2014, <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/stp-blng-yth/index-fra.aspx> (Page consultée le 28 juillet 2014).

<sup>42</sup> L. CHAMBERLAND. *L'homophobie au collégial au Québec. Portrait de la situation, impacts et pistes de solution*, Montréal, Université du Québec à Montréal, 2011, p. 1.

<sup>43</sup> L. CHAMBERLAND. *L'homophobie au collégial au Québec. Portrait de la situation, impacts et pistes de solution*, Montréal, Université du Québec à Montréal, 2011, p. 1.

<sup>44</sup> L. CHAMBERLAND. *L'homophobie au collégial au Québec. Portrait de la situation, impacts et pistes de solution*, Montréal, Université du Québec à Montréal, 2011, p. 1.

établissement collégial relativement à la diversité sexuelle. Plus d'un élève sur quatre, plus exactement 28,5 %, mentionne qu'il existe un regroupement de soutien à la diversité sexuelle dans son milieu collégial, sans toutefois être forcément avisé des activités de ce même groupe<sup>45</sup>.

66,8 % des répondants disent avoir entendu leurs professeurs faire des remarques ou des commentaires sur des sujets relatifs à l'homosexualité, généralement de manière neutre ou positive. Chez les élèves lesbiennes, gais, bisexuels ou en questionnement, la perception d'un établissement collégial ouvert d'esprit, le désir de rencontrer de nouvelles personnes et la recherche d'anonymat sont des facteurs très influents dans le choix d'un cégep. On remarque aussi que plusieurs jeunes élèves arrivent au cégep marqués de façon psychologique par des expériences homophobes qu'ils ont vécues ou observées pendant leur parcours à l'école secondaire<sup>46</sup>.

En définitive, il a été possible de reconnaître trois éléments considérés comme aidants par les jeunes victimes d'homophobie en milieu scolaire<sup>47</sup>. Premièrement, il y a les facteurs intrapersonnels, c'est-à-dire d'accepter sa propre orientation sexuelle par le fameux «coming out». Deuxièmement, il y a les facteurs interpersonnels, soit d'observer la présence d'individus ouvertement lesbiennes, gais et bisexuels et bien intégrés au réseau collégial et d'entendre parler d'homosexualité en classe de manière positive, objective ou neutre. Cela inclut aussi d'inscrire des signes d'ouverture dans l'environnement scolaire, recevoir le soutien d'élèves et de membres du personnel scolaire, en plus d'être capable de dénoncer ou de s'autodéfendre lors d'un incident homophobe. Troisièmement, il y a les facteurs communautaires, impliquant le fait de profiter de l'existence d'un groupe de soutien aux élèves lesbiennes, gais et bisexuels offrant un emplacement sécuritaire et un espace de socialisation avec des collègues, d'offrir soi-même du soutien à des confrères non hétérosexuels et finalement s'impliquer socialement dans la lutte contre l'homophobie.

## **Évaluation des conséquences**

Tout problème d'ordre social, relationnel et psychologique a généralement des répercussions sur les gens concernés. Cela s'applique aussi évidemment à l'intimidation et l'homophobie, qui comportent de graves impacts sur plusieurs niveaux affectant entre autres les victimes, les agresseurs et même leur entourage, direct ou indirect, respectif. Il est donc nécessaire de mentionner les conséquences plus importantes.

Parmi les conséquences potentielles de ces deux fléaux, on retrouve le désarroi, la tristesse, la colère, le sentiment d'injustice, le sentiment d'impuissance, l'anxiété, la crainte ou la peur. On relève également le doute, la culpabilité, la honte, la baisse de l'estime de soi, le trouble du sommeil, les difficultés de concentration et l'irritabilité. On peut aussi invoquer le cynisme, la démotivation envers les études ou le travail, les remises en question, la baisse de rendement, l'atteinte des relations personnelles, la souffrance des proches, les symptômes dépressifs, les pensées suicidaires et finalement l'épuisement personnel et professionnel<sup>48</sup>. On comprend rapidement que tous ces effets

---

<sup>45</sup> L. CHAMBERLAND. *L'homophobie au collégial au Québec. Portrait de la situation, impacts et pistes de solution*, Montréal, Université du Québec à Montréal, 2011, p. 1-2.

<sup>46</sup> L. CHAMBERLAND. *L'homophobie au collégial au Québec. Portrait de la situation, impacts et pistes de solution*, Montréal, Université du Québec à Montréal, 2011, p. 1.

<sup>47</sup> L. CHAMBERLAND. *L'homophobie au collégial au Québec. Portrait de la situation, impacts et pistes de solution*, Montréal, Université du Québec à Montréal, 2011, p. 2.

<sup>48</sup> UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE, FACULTÉ DE MÉDECINE ET DES SCIENCES DE LA SANTÉ. «Soutien en cas d'intimidation et harcèlement», *Site de l'Université de Sherbrooke*, [En ligne], <http://www.usherbrooke.ca/fmss-respect/intimidation-et-harcèlement/> (Page consultée le 28 juillet 2014).

de l'intimidation et de l'homophobie sont vraiment principalement d'ordre psychologique et physique vu que c'est justement ces deux éléments de l'être humain qui sont affectés directement par ces cas précis de violence. Conséquemment, on constate aussi que cela se fait sentir dans les activités et l'environnement de la victime, par exemple, l'élève au collégial pourrait ne plus se présenter en classe et même voir sa réussite scolaire grandement affectée de façon négative, ce qui provoque incontestablement des aspirations scolaires limitées.

Selon les études canadiennes, on confirme effectivement que «l'intimidation peut avoir des répercussions sur la santé physique et psychologique, à court ou à long terme»<sup>49</sup>. Les victimes se sentent souvent seules, isolées et en danger. Les recherches mentionnent plus précisément que l'intimidation peut mener à la dépression, à l'anxiété, à une faible estime de soi et à des maladies physiques. Dans les cas extrêmes, elle peut même être mortelle. De ce fait, depuis ces quelques dernières années, les cas de suicide chez les adolescents victimes de harcèlement répété à l'école et dans le cyberspace ont capté l'intérêt des médias<sup>50</sup>. L'intimidation est donc un indicateur précoce de problèmes de santé mentale de longue durée. À défaut de protéger les jeunes contre l'intimidation et de les aider à établir des relations harmonieuses, il pourrait y avoir des conséquences durables et coûteuses<sup>51</sup>.

Plus distinctement, il ressort formellement des données recueillies que les jeunes qui prennent part à des bagarres ou qui intimident révèlent des niveaux élevés de problèmes affectifs et de problèmes de comportement et un niveau moins élevé d'équilibre affectif<sup>52</sup>. Le fait de se livrer à des actes d'intimidation et d'homophobie en bas âge est prédictif de divers problèmes. En effet, chez ces élèves, on assiste à la condamnation pour crime avec violence, à de la violence auto déclarée, à un faible statut professionnel plus tard, à la consommation de drogues lors de la jeune vie adulte et enfin à une vie non-désirée vers un âge avancé dans la vie adulte. Il faut alors saisir que «l'intimidation, la violence, les problèmes de santé mentale et physique, la consommation de drogues, le décrochage et le chômage ont tous pour antécédent l'expérience de relations marquée par la violence»<sup>53</sup>. Les difficultés dans les relations interpersonnelles sont une cause de décès hâtive tout aussi importante que, par exemple, le tabagisme, la consommation d'alcool et l'obésité. Comme solution, la prévention de la violence et la promotion des relations interpersonnelles saines constituent idéalement deux moyens efficaces d'optimiser la santé physique et mentale des enfants.

---

<sup>49</sup> CANADA, INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA. «Lutter contre l'intimidation», *Site du Gouvernement du Canada*, [En ligne], 24 septembre 2012, <http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/45822.html> (Page consultée le 22 juillet 2014).

<sup>50</sup> CANADA, INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA. «Lutter contre l'intimidation», *Site du Gouvernement du Canada*, [En ligne], 24 septembre 2012, <http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/45822.html> (Page consultée le 22 juillet 2014).

<sup>51</sup> W. CRAIG, et H. MCCUAIG EDGE. «L'intimidation et les bagarres», *La santé des jeunes Canadiens : un accent sur la santé mentale (Site du Gouvernement du Canada)*, [En ligne], 16 mars 2012, <http://www.phac-aspc.gc.ca/hp-ps/dca-dea/publications/hbsc-mental-mentale/bullying-intimidation-fra.php> (Page consultée le 28 juillet 2014).

<sup>52</sup> W. CRAIG, et H. MCCUAIG EDGE. «L'intimidation et les bagarres», *La santé des jeunes Canadiens : un accent sur la santé mentale (Site du Gouvernement du Canada)*, [En ligne], 16 mars 2012, <http://www.phac-aspc.gc.ca/hp-ps/dca-dea/publications/hbsc-mental-mentale/bullying-intimidation-fra.php> (Page consultée le 28 juillet 2014).

<sup>53</sup> W. CRAIG, et H. MCCUAIG EDGE. «L'intimidation et les bagarres», *La santé des jeunes Canadiens : un accent sur la santé mentale (Site du Gouvernement du Canada)*, [En ligne], 16 mars 2012, <http://www.phac-aspc.gc.ca/hp-ps/dca-dea/publications/hbsc-mental-mentale/bullying-intimidation-fra.php> (Page consultée le 28 juillet 2014).

## **État institutionnel de la lutte à l'intimidation et à l'homophobie**

Depuis longtemps déjà, l'intimidation et l'homophobie sont des problèmes graves auxquels les gouvernements provinciaux et fédéraux ont décidé de s'attaquer pour protéger les individus de ces enjeux sociaux nuisibles. Dans cette section, on vise alors à ressortir l'état du droit en citant la législation québécoise et les lois canadiennes reliées et applicables à l'intimidation et à l'homophobie. Il en est pareillement avec les politiques gouvernementales, incluant entre autres les plans d'action, rendant la lutte à ces problématiques plus concrètes.

### **Lois et règlements**

Tout d'abord, la *Charte canadienne des droits et libertés* garantit des droits très pertinents à aborder par rapport à ces types de violence. À l'article 7, on y lit que «[c]hacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale»<sup>54</sup>. De plus, à l'article 15 (1), on dit plutôt :

La loi ne fait exception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques<sup>55</sup>.

Toujours au niveau du droit fédéral, on compte en plus sur le *Code criminel*. Il ne faut point oublier que l'intimidation et l'homophobie sont des actes criminels basés sur la voie de fait. De nombreux articles sont appropriés face à celles-ci<sup>56</sup>. On peut citer en premier l'article 264 qui indique qu'aucune personne ne peut, sauf si elle en a l'autorisation, entreprendre des gestes qui lui donnent raison de craindre pour leur sécurité et celle de leurs proches. Ces gestes peuvent varier, par exemple suivre une personne continuellement, communiquer directement ou indirectement avec une personne ainsi qu'entreprendre une conduite menaçante envers cette personne ou un proche. Si un individu est jugé coupable selon l'article 264, il est possible qu'il soit emprisonné pour un maximum de 10 ans. Ensuite, il y a l'article 264.1 qui traite des menaces. Le libellé de l'article explique qu'une personne est coupable d'un acte criminel si elle profère des menaces sur la personne ou la propriété d'autrui. De plus, les articles 265 à 269 expliquent les conséquences de voies de fait, d'agression armée et de voies de fait graves. Ces articles sont importants, car dans le cadre d'une intimidation physique il est possible qu'un jeune soit responsable d'une infraction à l'un de ceux-ci<sup>57</sup>. Après, l'article 271 explique comment une agression sexuelle est clairement un acte criminel et passible d'emprisonnement maximal de 10 ans. Cet article se retrouve sous la catégorie d'intimidation physique et émotionnelle et les infractions peuvent y être courant autant dans les écoles que dans les autres endroits. En définitive, l'article 319 légifère contre les communications ou déclarations dans un endroit public qui incitent à la haine contre un groupe identifiable. Si cette incitation engendre une violation de la paix, une personne peut être coupable d'emprisonnements pour un terme maximal de deux ans. Cet article

---

<sup>54</sup> *Charte canadienne des droits et libertés*, partie I de la Loi constitutionnelle de 1982, [annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada, 1982, c. 11 (R.-U.)], art. 7.

<sup>55</sup> *Charte canadienne des droits et libertés*, partie I de la Loi constitutionnelle de 1982, [annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada, 1982, c. 11 (R.-U.)], art. 15, par. 1.

<sup>56</sup> *Code criminel*, L.R.C. 1985, c. C-46.

<sup>57</sup> ASSOCIATION DES JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE DE L'ALBERTA. *Moi je dis NON à l'intimidation : Mettre fin à l'intimidation à l'école et au sein de votre communauté, un sujet pour tous*, Alberta, AJEFA, 2008, p. 18.



est important dans le cadre de l'intimidation, car il définit que les communications qui engendrent la violence sont condamnables<sup>58</sup>.

En plus du *Code criminel*, il y a la *Loi canadienne sur les droits de la personne* qui, par son article 13, légifère sur la propagande haineuse par téléphone ou par d'autres moyens de communication comme Internet<sup>59</sup>. Cet article se rattache à l'article 319 du *Code criminel*, mais il faut noter qu'il y a l'inclusion spécifique d'Internet comme moyen de communication, ce qui signifie que la cyberintimidation fait partie de celui-ci.

En se tournant cette fois au palier légal québécois, ce dernier comporte en premier lieu la *Charte des droits et libertés de la personne*, une loi fondamentale. En effet, la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec a préséance sur les autres lois et jouit d'un statut quasi constitutionnel<sup>60</sup>. Cette charte énonce les valeurs de respect, de tolérance et de modération auxquelles tient la société québécoise. Elle précise encore que les libertés et les droits fondamentaux s'exercent dans le respect des valeurs démocratiques, de l'ordre public et du bien-être général des citoyens du Québec<sup>61</sup>. L'article 10 est sans équivoque le plus pertinent selon le présent sujet d'étude. On y mentionne clairement :

Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap<sup>62</sup>.

Finalement, on fait souvent mention de l'intimidation et parfois même de l'homophobie dans la *Loi sur l'enseignement privé* et la *Loi sur l'instruction publique* à travers leurs articles<sup>63,64</sup>. Ceci s'explique grandement par le projet de loi appelé *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école*, adoptée en 2012. En effet, ce projet de loi a permis la modification des deux lois à ce sujet. Selon les notes explicatives du projet, elle précise les devoirs et les responsabilités des acteurs concernés et prévoit qu'une commission scolaire doit veiller à ce que chacune de ses écoles offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence<sup>65</sup>.

La loi prévoit de plus l'obligation, tant pour les établissements d'enseignement publics que pour les établissements d'enseignement privés, d'adopter et de mettre en œuvre un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce plan doit notamment prévoir des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, préciser les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les mesures de soutien ou d'encadrement alors offertes, déterminer les

---

<sup>58</sup> ASSOCIATION DES JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE DE L'ALBERTA. *Moi je dis NON à l'intimidation : Mettre fin à l'intimidation à l'école et au sein de votre communauté, un sujet pour tous*, Alberta, AJEFA, 2008, p. 18.

<sup>59</sup> *Loi canadienne sur les droits de la personne*, L.R.C. 1985, ch. H-6.

<sup>60</sup> *Charte des droits et libertés de la personne*, L.R.Q., C-12.

<sup>61</sup> ENSEMBLE RD. *ENSEMBLE pour le respect de la diversité*, [En ligne], <http://www.ensemble-rd.com/> (Page consultée le 22 juillet 2014).

<sup>62</sup> *Charte des droits et libertés de la personne*, L.R.Q., C-12, art. 10.

<sup>63</sup> *Loi sur l'enseignement privé*, L.R.Q., E-9.1.

<sup>64</sup> *Loi sur l'instruction publique*, L.R.Q., I-13.3.

<sup>65</sup> P.L. 56, *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école*, 2<sup>e</sup> sess., 39<sup>e</sup> lég., Québec, 2012.

sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas et spécifier le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence<sup>66</sup>.

Enfin, elle accorde au ministre le pouvoir de prescrire, dans les domaines généraux de formation qu'il établit, des activités ou contenus qui doivent être intégrés dans les services éducatifs dispensés aux élèves<sup>67</sup>.

### **Politiques et plan d'action**

Au niveau de l'intimidation, on rapporte le *Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école 2008-2011*. Elle est à l'intention des écoles publiques et des établissements d'enseignement privé, de l'éducation préscolaire au secondaire. Les mesures présentées ont permis aux écoles et aux commissions scolaires de mieux intervenir sur les différentes manifestations de la violence (intimidation, taxage, racisme, homophobie, violence à caractère sexuel, violence physique, gangs de rue, etc.) et dans les différentes circonstances où elle se présente (Internet, école, entre pairs, entre jeunes et adultes, autobus scolaire, etc.). Ces décisions ont de plus visé tout autant les agresseurs que les victimes et les témoins. Elles ont permis alors aux parents d'obtenir du soutien et de s'impliquer. Des problématiques particulières ont aussi été prises en considération, par exemple la violence dans les relations amoureuses des jeunes, la dynamique propre aux garçons et aux filles ainsi que les situations des milieux autochtones et des communautés culturelles<sup>68</sup>.

Au sujet de l'homophobie, on retrouve une politique et un plan d'action, qui y sont reliés et qui sont d'ailleurs toujours en cours. En réalité, il s'agit de la *Politique québécoise de lutte contre l'homophobie*, créée en 2009, qui, par la suite, mena le *Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie 2011-2016*. L'objectif de la politique est d'améliorer la situation des minorités sexuelles au Québec, pour atteindre l'égalité sociale. Ses principes directeurs sont le respect de la dignité des personnes de minorités sexuelles et de leurs différences l'élimination de toute discrimination envers les personnes de minorités sexuelles, la reconnaissance de la légitimité de l'aspiration au mieux-être des personnes de minorités sexuelles, la prise en compte des spécificités de ces personnes dans l'offre de service, la position de chef de file de l'État en tant que garant du respect des droits et libertés et gardien de l'ordre public; la responsabilisation et l'engagement de tous les acteurs institutionnels et sociaux ainsi que de l'ensemble de la population à l'égard du phénomène de l'homophobie<sup>69</sup>.

Elle comporte quatre grandes orientations<sup>70</sup>. La première, «Reconnaître les réalités des personnes de minorités sexuelles», opte pour sensibiliser et éduquer la société québécoise en tentant de démystifier les réalités des personnes de minorités sexuelles, en plus de favoriser la recherche en accroissant les connaissances relatives à la diversité sexuelle de façon à pouvoir se doter de moyens permettant de contrer l'homophobie plus efficacement. La deuxième intitulée «Favoriser le respect des droits des personnes de minorités sexuelles» veut promouvoir les droits en renforçant la reconnaissance sociale des droits des personnes de minorités sexuelles et soutenir les personnes dans l'exercice de leurs droits en assurant l'existence de ressources pour les victimes d'homophobie. La troisième nommée

---

<sup>66</sup> P.L. 56, *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école*, 2<sup>e</sup> sess., 39<sup>e</sup> lég., Québec, 2012.

<sup>67</sup> P.L. 56, *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école*, 2<sup>e</sup> sess., 39<sup>e</sup> lég., Québec, 2012.

<sup>68</sup> QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT. *Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école 2008-2011*, Québec, Gouvernement du Québec, 2008, p. 2.

<sup>69</sup> QUÉBEC, MINISTÈRE DE LA JUSTICE. *Politique québécoise de lutte contre l'homophobie*, Québec, Gouvernement du Québec, 2009, 39 p.

<sup>70</sup> QUÉBEC, MINISTÈRE DE LA JUSTICE. *Politique québécoise de lutte contre l'homophobie*, Québec, Gouvernement du Québec, 2009, 39 p.

«Favoriser le mieux-être» permet de soutenir les victimes d'homophobie, favoriser l'adaptation des services publics et soutenir l'action communautaire. La quatrième et dernière appelée «Assurer une action concertée» supporte la coordination de l'action des institutions publiques, incluant les ministères, pour contrer l'homophobie, et encourage l'adhésion des instances locales et régionales et celle des autres partenaires du gouvernement pour inciter plus d'acteurs sociaux à contrer ce problème.

En établissant ensuite le *Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie 2011-2016*, le ministère de la Justice s'engage à :

L'élaboration et mise en œuvre de campagnes médiatiques de sensibilisation à l'homophobie, [la] création d'une chaire de recherche sur l'homophobie, [l']augmentation substantielle de l'appui financier aux organismes communautaires de promotion et de défense des droits des personnes de minorités sexuelles, et [la] mise en place d'un bureau de lutte contre l'homophobie<sup>71</sup>.

Les autres ministères s'enrôlent également dans ce plan d'action politique. On peut compter sur ceux de la Famille, du Travail, de la Santé, de l'Éducation des Loisirs et du Sport, de la Sécurité publique, de l'Immigration, des Affaires municipales, des Affaires autochtones, de la Condition féminine et du Directeur de l'état civil<sup>72</sup>. L'engagement de tous ces partenaires permet de contrer concrètement l'homophobie sous tous les aspects sociopolitiques de ce problème grâce aux champs d'action respectifs de chaque institution démocratique en jeu.

---

<sup>71</sup> QUÉBEC, MINISTÈRE DE LA JUSTICE. *Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie 2011-2016*, Québec, Gouvernement du Québec, 2011, 17 p.

<sup>72</sup> QUÉBEC, MINISTÈRE DE LA JUSTICE. *Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie 2011-2016*, Québec, Gouvernement du Québec, 2011, 17 p.

## **Recommandations**

Suite au présent document, où les faits ont été établis, les constatations effectuées et des conclusions amenées sur l'intimidation et l'homophobie, voici une suite de recommandations visant à construire un milieu de vie exempt de violence et à lutter concrètement contre l'intimidation et l'homophobie.

**Recommandation 1 :** *Que la FECQ prône l'adoption d'un programme précis et systémique de prévention et de mobilisation contre l'intimidation et l'homophobie, en plus de la sensibilisation à la diversité sexuelle (invitation d'organismes, identification d'intervenants alliés ou partenaires, connaissance des ressources, matériel pédagogique inclusif, etc.).*

**Recommandation 2 :** *Que la FECQ prône l'adoption et la promotion d'une politique de lutte contre les préjugés et les stéréotypes, en plus de la violence faisant une mention explicite de l'intimidation, de la violence homophobe ou basée sur la non-conformité de genre et s'assure de la cohérence du message envoyé par tous les acteurs du milieu scolaire.*

**Recommandation 3 :** *Que la FECQ prône que soient punies par des mesures supplémentaires l'intimidation et la violence homophobe au même titre que tout autre type de violence.*

**Recommandation 4 :** *Que la FECQ prône que les différents acteurs s'accordent sur des mécanismes confidentiels de dénonciation d'actes de violence en milieu scolaire.*

**Recommandation 5 :** *Que la FECQ prône que soit offert un soutien psychologique spécialisé aux élèves victimes d'intimidation, d'homophobie ou vivant des questionnements relatifs à leur orientation sexuelle ou leur identité de genre.*

**Recommandation 6 :** *Que la FECQ encourage et soutienne la conception, la mise à jour et la diffusion d'outils d'intervention et de bonnes pratiques en matière de lutte contre l'intimidation et l'homophobie en milieu scolaire.*

**Recommandation 7 :** *Que la FECQ prône que soient soutenues, y compris financièrement, les démarches d'évaluation des impacts des outils et programmes de lutte contre l'intimidation et l'homophobie en milieu scolaire.*

**Recommandation 8 :** *Que la FECQ prône que soit assurée la formation, actuelle et future, des enseignants, des professionnels, des autres intervenants du milieu collégial, en ce qui a trait aux réalités de la violence faites aux LGBTQ, et aux mesures de prévention et d'intervention lors d'actes d'intimidation et d'homophobie.*

**Recommandation 9 :** *Que la FECQ prône que soit assuré sur les campus collégiaux du Québec un minimum d'information et de ressources sur la diversité sexuelle pour être en mesure de répondre aux questions de tous les jeunes et aux demandes d'aide de jeunes LGBTQ victimes d'homophobie.*

**Recommandation 10 :** *Que la FECQ prône que tous soient proactifs dans la recherche d'aide contre l'intimidation et l'homophobie.*

**Recommandation 11 :** *Que la FECQ prône que soit créé un projet de loi identique ou du moins grandement inspiré de la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école pour modifier la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel.*

## **Conclusion**

En somme, l'intimidation et l'homophobie sont des problèmes relationnels et sociaux graves, caractérisés comme des actes de violence inadmissibles que l'on peut retrouver dans nos institutions scolaires au Québec. Elles peuvent être causées par des idées négatives préconçues par certaines personnes sur des thèmes précis. Bien qu'elles soient moins présentes dans le réseau collégial, il est important de trouver des solutions pour contrer et lutter contre ces deux obstacles. En effet, l'intimidation et l'homophobie ont des répercussions amplement sérieuses en affectant la santé mentale et physique des victimes et même des agresseurs. C'est pourquoi des recommandations visant les acteurs concernés ont été émises pour tenter d'arriver à la fin de ces types de violence, un objectif assez fondamental dans notre société actuelle où ce genre d'inhumanité est inacceptable. Il est important d'encourager les gouvernements en place à adopter de plus en plus de mesures politiques et juridiques contre ces enjeux malgré l'état de droit qui condamne ces actes nuisibles, les décisions qui ont déjà été prises et qui sont à prévoir concernant l'ensemble problématique.

## **Bibliographie**

ASSOCIATION DES JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE DE L'ALBERTA. *Moi je dis NON à l'intimidation : Mettre fin à l'intimidation à l'école et au sein de votre communauté, un sujet pour tous*, Alberta, AJEFA, 2008, 22 p.

AUDET, Monik. *De l'égalité juridique à l'égalité sociale : vers une stratégie nationale de lutte contre l'homophobie*, Montréal, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2007, 107 p.

CANADA, INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA. «Lutter contre l'intimidation», *Site du Gouvernement du Canada*, [En ligne], 24 septembre 2012, <http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/45822.html> (Page consultée le 22 juillet 2014).

CANADA, SÉCURITÉ PUBLIQUE. «Mesures initiales pour mettre fin à l'intimidation et au harcèlement : conseils aux adultes pour aider les jeunes de 12 à 17 ans», *Site du Gouvernement du Canada*, [En ligne], 4 mars 2014, <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/stp-blng-yth/index-fra.aspx> (Page consultée le 28 juillet 2014).

CHAMBERLAND, Line. *L'homophobie au collégial au Québec. Portrait de la situation, impacts et pistes de solution*, Montréal, Université du Québec à Montréal, 2011, 27 p.

CHAMBERLAND, Line et Christelle LEBRETON. *La lutte contre l'homophobie. Rapport descriptif des guides d'intervention disponibles au Québec*, Montréal, Université du Québec à Montréal, 2011, 41 p.

CHAMBERLAND, Line. *L'impact de l'homophobie et de la violence homophobe sur la persévérance et la réussite scolaires (résumé)*, Montréal, Fonds Québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC), 2008, 5 p.

CRAIG, Wendy et Heather MCCUAIG EDGE. «L'intimidation et les bagarres», *La santé des jeunes Canadiens : un accent sur la santé mentale (Site du Gouvernement du Canada)*, [En ligne], 16 mars 2012, <http://www.phac-aspc.gc.ca/hp-ps/dca-dea/publications/hpsc-mental-mentale/bullying-intimidation-fra.php> (Page consultée le 28 juillet 2014).

ENSEMBLE RD. *ENSEMBLE pour le respect de la diversité*, [En ligne], <http://www.ensemble-rd.com/> (Page consultée le 22 juillet 2014).

FONDATION JASMIN ROY. *Site de la Fondation Jasmin Roy*, [En ligne], <http://www.fondationjasminroy.com/> (Page consultée le 22 juillet 2014).

FORUM DROITS ET LIBERTÉS. JEUNES GAIS ET LESBIENNES, QUELS DROITS ET LIBERTÉS À L'ÉCOLE? (2002 : MONTRÉAL, QUÉBEC). *Actes du Forum Droits et Libertés tenu le 19 avril 2002 à l'Hôtel Sheraton*, Montréal, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2002, 133 p. 7

LA PROMOTION DES RELATIONS ET L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE. *Agir et contrer l'intimidation : Ce que devrait savoir tout enseignant-e œuvrant au secondaire*, Québec, La Promotion des Relations et l'Élimination de la Violence, 2007, 4 p.

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT. *Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école 2008-2011*, Québec, Gouvernement du Québec, 2008, 6 p.

QUÉBEC, MINISTÈRE DE LA FAMILLE. «Qu'est-ce que l'intimidation?», *Site du Gouvernement du Québec*, [En ligne], 10 juillet 2014, <http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/definition/Pages/index.aspx> (Page consultée le 23 juillet 2014).

QUÉBEC, MINISTÈRE DE LA JUSTICE. *Le ministère de la Justice et la lutte contre l'homophobie*, Montréal, Gouvernement du Québec, 2013, 14 p.

QUÉBEC, MINISTÈRE DE LA JUSTICE. *Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie 2011-2016*, Québec, Gouvernement du Québec, 2011, 17 p.

QUÉBEC, MINISTÈRE DE LA JUSTICE. *Politique québécoise de lutte contre l'homophobie*, Québec, Gouvernement du Québec, 2009, 39 p.

SALVET, Jean-Marc. «Forum extraordinaire sur l'intimidation le 2 octobre», *LaPresse.ca*, [En ligne], 18 juin 2014, <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/societe/201406/18/01-4776896-forum-extraordinaire-sur-lintimidation-le-2-octobre.php> (Page consultée le 23 juillet 2014).

ST-ONGE-PERRON, Alexandre. *Mémoire sur l'homophobie au collégial*, Montréal, Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ), 2011, 9 p.

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE, FACULTÉ DE MÉDECINE ET DES SCIENCES DE LA SANTÉ. «Soutien en cas d'intimidation et harcèlement», *Site de l'Université de Sherbrooke*, [En ligne], <http://www.usherbrooke.ca/fmss-respect/intimidation-et-harcelement/> (Page consultée le 28 juillet 2014).

## **Législation**

*Charte canadienne des droits et libertés*, partie I de la Loi constitutionnelle de 1982, [annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada, 1982, c. 11 (R.-U.)].

*Charte des droits et libertés de la personne*, L.R.Q., C-12.

*Loi canadienne sur les droits de la personne*, L.R.C. 1985, ch. H-6.

*Code criminel*, L.R.C. 1985, c. C-46.

*Loi sur l'enseignement privé*, L.R.Q., E-9.1.

*Loi sur l'instruction publique*, L.R.Q., I-13.3.

P.L. 56, *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école*, 2<sup>e</sup> sess., 39<sup>e</sup> lég., Québec, 2012.